3è FESTIVAL VIDÉO INNOVATION

HIER ET DEMAIN À VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

RÉGLEMENT DU CONCOURS

VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

50TH ANNIVERSARY SOPHIA ANTIPOLIS 2019

En partenariat avec les entreprises et laboratoires de la Technopole

REGLEMENT DU CONCOURS
3ème FESTIVAL VIDEO SCIENCE

« L'INNOVATION HIER ET DEMAIN A VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS »

Article 1 : Objet du concours

La 3ème édition du concours vidéo « L'innovation hier et demain à Valbonne Sophia Antipolis » organisé par la ville de Valbonne Sophia Antipolis s'inscrit d'une part dans un projet plus large de sensibilisation à la culture scientifique et d'autre part dans les opérations de célébration des 500 ans du village de Valbonne et des 50 ans de la technopole de Sophia Antipolis. A ce titre, cette édition de 2019 s'ouvre aux enfants des écoles primaires.

Ce concours vise plus particulièrement à permettre à tous les habitants, de mieux s'approprier les enjeux des évolutions scientifiques tout en leur faisant mieux découvrir leur territoire, ses acteurs et ses innovations. C'est une occasion de stimuler l'intérêt et la curiosité pour la science voire, pour les plus jeunes, de susciter des vocations à l'égard des carrières scientifiques.

En réalisant un clip vidéo (ou un diaporama accompagné d'un commentaire enregistré), les participants sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur ce sujet, dans un style créatif, direct et personnel. Ce concours donne ainsi aux enfants et aux jeunes une occasion de mettre en image leur propre appréhension de la question de l'évolution des sciences, de l'innovation en lien avec leur territoire.

Les productions devront poursuivre trois objectifs :

- Valoriser une ou plusieurs innovations issues du territoire ;
- Mettre en lumière l'impact que peuvent avoir ces innovations pour les habitants ;
- Intégrer une référence liée à l'histoire du territoire.

Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours sera ouvert dès le 1er janvier 2019 et se clôturera avec une remise des prix le 13 mai 2019 à 18h au Pré des Arts de Valbonne Sophia Antipolis.

Le concours est ouvert à tous selon 3catégories d'âge :

- La catégorie 1 : Ecoles primaires (à partir de 7 ans)
- La catégorie 2 : Collèges
- La catégorie 3 : Lycées

Article 3 : Déroulement du concours

Le festival compte 5 grandes étapes :

1. **Renvoyer la fiche d'inscription avant le 1er avril 2019**.
2. **Un interlocuteur de la Ville contacte l'établissement (ou la structure associative) pour programmer une rencontre avec une entreprise et un laboratoire de recherche de la Technopole.** Ces rencontres peuvent se dérouler au sein de l'établissement ou directement à l'occasion de visites dans les locaux des partenaires. **Remettre la production au plus tard le 3 mai 2019.**
3. Participer à la **remise des prix le 13 mai à 18h** au Pré des Arts. Quatre prix seront décernés : un Prix spécial « *coup de cœur* » du jury (toutes catégories confondues) et un prix par catégorie.
4. Valorisation et diffusion de toutes les vidéos (site Internet, réseaux sociaux, etc.). En complément, les vidéos lauréates seront projetées dans le cadre des célébrations des 500 ans du village de Valbonne et des 50 ans de la Technopole. Elles seront également projetées à l'occasion du Village des Sciences et de l'Innovation 2019 au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins.

Article 4: Les productions attendues

Les participants sont appelés à réaliser, des films vidéo autoproduits sur le thème de l'innovation, hier et demain, à Valbonne Sophia Antipolis.

Les participants peuvent solliciter une aide technique pour la réalisation de leurs films mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Le film doit durer au maximum 3 minutes.

Le genre des films vidéo est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Tous les films vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Chaque participant demeure libre dans la manière de traiter le sujet.

Article 5 : Inscription

Chaque participant ne peut proposer qu'un film qui doit être envoyé sous la forme d'un fichier vidéo à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, village de Valbonne
A l'attention de Monsieur le Maire - Concours Vidéo « Science »
Place de l'Hôtel de Ville - BP 109
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Ou à : festivalvideo@ville-valbonne.fr

Tout formulaire d'inscription incomplet ou reçu **après le 1er avril 2019 sera rejeté**.

Toute vidéo reçue **après le 3 mai 2019 sera rejetée**, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 6 : Processus de sélection
Un vote du jury réuni en mai 2019 déterminera les cinq équipes gagnantes du concours.
Le jury sera composé de :

- *5 représentants de la Ville de Valbonne Sophia Antipolis,*
- *2 représentants de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis*
- *3 représentants d'entreprises de la Technopole*
- *3 représentants de laboratoires de recherche*
- *1 représentant de la DRRT PACA*
- *3 représentants du Rectorat*

Article 7 : Prix
Tous les participants sont invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 13 mai 2019 à 18h au Pré des Arts de Valbonne Sophia Antipolis.

Article 8 : Exploitation des vidéos
Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :
- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « L'innovation hier et demain à Valbonne Sophia Antipolis » par » suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) concerné(s).
Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.
Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

Article 9 : Engagements des candidats et lauréats
Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.
Le participant garantit aux organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue ni une violation des droits de la propriété intellectuelle ni un support publicitaire. Le participant garantit aux organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.
A défaut, le participant pourra être disqualifié.
Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.
Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de sensibilisation sur le thème de l'innovation, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.
Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des

lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de Valbonne Sophia Antipolis et de ses partenaires.
Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 10 : Protection des données personnelles
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : festivalvideo@ville-valbonne.fr.

Article 11 : Conditions de modification
Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.
Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 12 : Acceptation du règlement
Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.
Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux seront seuls compétents.